



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_640

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**COURSE GRAND PUBLIC "L'ARTESIENNE" A GUARBECQUE - MISE A DISPOSITION
D'UNE ARCHE GONFLABLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SPORTIVE LILLERS NATATION**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la course grand public « l'Artésienne » organisée le 25 août 2024 à la gare d'eau de Guarbecque, l'Association Sportive Lillers Natation a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Il y a lieu de signer avec l'Association Sportive Lillers Natation une convention de mise à disposition de l'arche, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à l'Association Sportive Lillers Natation dans le cadre de la course grand public « l'Artésienne » organisée à la gare d'eau de Guarbecque le 25 août 2024, et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE LILLERS NATATION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'Association Sportive Lillers Natation
Parc le Brûle
62190 LILLERS
Représentée par son Président, Monsieur Léo CHARLEMAGNE

Ci-après dénommée « L'association » d'autre part,

PREAMBULE

L'association est chargée de l'organisation de « l'Artésienne », le dimanche 25 août 2024 à GUARBECQUE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association pour la mise en œuvre de l'organisation de « l'Artésienne » le 25 août 2024.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de « l'Artésienne », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 25 août 2024 (à partir de 8h) au dimanche 25 août 2024 (jusqu'à 17h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

L'association ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de « l'Artésienne » le 25 août 2024.

2-4 Conditions d'utilisation

L'association est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

L'association s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

L'association devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté. En cas de non-restitution ou de dégradation, l'association devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay auront en charge l'installation de l'arche gonflable le dimanche 25 août 2024 à GUARBECQUE (Gare d'Eau / Rue de la Lampe) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à l'association est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

L'association

**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

**Par délégation du Président
Le Vice-président**

Léo CHARLEMAGNE

Maurice LECONTE